

# ARRETE TEMPORAIRE



43/2026  
**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**COMMUNE DE SAINT-AIGNAN**

**Objet : Rue de la Pompe – Rue fermée à la circulation  
Réglementation de circulation et stationnement**

Le Maire de SAINT-AIGNAN,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties,  
Vu la demande de Mme Jeanne Velter en date du 6 février 2026,  
Considérant qu'il est nécessaire de régler le stationnement et la circulation rue de la Pompe, dans le cadre d'une intervention sur une toiture,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Afin de permettre l'exploration d'une toiture au 21 rue Constant Ragot, L'entreprise Fournier mandatée par Mme Jeanne Velter est autorisée à stationner un véhicule rue de la pompe, 1 journée sur la période du

- **Lundi 16 février au samedi 21 février 2026**

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire se rapportant à la fermeture de rue sera mise en place par le demandeur.

L'arrêté devra être visible sur le tableau de bord du véhicule.

Cette signalisation devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

**ARTICLE 3 :** Dans la mesure où l'avancement de l'exploration le permettra, la circulation pourra être libéré sans préavis.

**ARTICLE 4 :** Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Le Lieutenant Chef du Centre de Secours des Trois Provinces
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable de la Communication de la Mairie de SAINT-AIGNAN
- Mme Jeanne Velter

Fait à Saint-Aignan, le 6 février 2026  
M. Le Maire,



Eric CARNAT